



This document has been provided by the International Center for Not-for-Profit Law (ICNL).

ICNL is the leading source for information on the legal environment for civil society and public participation. Since 1992, ICNL has served as a resource to civil society leaders, government officials, and the donor community in over 90 countries.

Visit ICNL's **Online Library** at
<http://www.icnl.org/knowledge/library/index.php>
for further resources and research from countries all over the world.

Disclaimers

Content. The information provided herein is for general informational and educational purposes only. It is not intended and should not be construed to constitute legal advice. The information contained herein may not be applicable in all situations and may not, after the date of its presentation, even reflect the most current authority. Nothing contained herein should be relied or acted upon without the benefit of legal advice based upon the particular facts and circumstances presented, and nothing herein should be construed otherwise.

Translations. Translations by ICNL of any materials into other languages are intended solely as a convenience. Translation accuracy is not guaranteed nor implied. If any questions arise related to the accuracy of a translation, please refer to the original language official version of the document. Any discrepancies or differences created in the translation are not binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes.

Warranty and Limitation of Liability. Although ICNL uses reasonable efforts to include accurate and up-to-date information herein, ICNL makes no warranties or representations of any kind as to its accuracy, currency or completeness. You agree that access to and use of this document and the content thereof is at your own risk. ICNL disclaims all warranties of any kind, express or implied. Neither ICNL nor any party involved in creating, producing or delivering this document shall be liable for any damages whatsoever arising out of access to, use of or inability to use this document, or any errors or omissions in the content thereof.

Informations économiques et conseils

Report by Ministry
of Finance on
Taxation of
charitable and
philanthropic organisations

Les organismes à caractère charitable et philanthropique

Les organismes à caractère charitable et philanthropique, ainsi que les organismes qui prennent en charge des aveugles ou d'autres personnes handicapées peuvent recevoir des marchandises en franchise de droits et taxes. Pour cela, il est nécessaire que ces organismes remplissent certaines conditions et que les marchandises importées ne soient pas exclus de la franchise.

1-Champ d'application :

- Les marchandises de première nécessité (denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures,...) importées par des organismes d'Etat ou par d'autres organismes à caractère charitable ou philanthropique, en vue d'être distribués gratuitement à des personnes nécessiteuses ;
- Les marchandises, adressées à titre gratuit à des organismes d'Etat ou à d'autres organismes à caractère charitable ou philanthropique, en vue de collecter des fonds au cours de manifestations occasionnelles de bienfaisance au profit de personnes nécessiteuses (ventes de charité), et dont la valeur globale n'excède pas 80 000 francs par an ;
- Les matériels d'équipement et de bureau, adressés à des organismes à caractère charitable ou philanthropique, en vue d'être utilisés exclusivement pour les besoins de leur fonctionnement et la réalisation des objectifs charitables ou philanthropiques qu'ils poursuivent, dont la valeur globale n'excède pas 40 000 francs par an.

2-Produits exclus :

- Les produits alcooliques ;
- Les tabacs et produits de tabac ;

- Le café et le thé ;
- Les véhicules à moteur autres que les ambulances.

3-Conditions :

- Les organismes bénéficiaires doivent être agréés par la direction générale des douanes et droits indirects.
A cet effet, ils doivent présenter à la douane un dossier détaillé contenant les précisions suivantes :

- * Nom de l'organisme ;
- * Adresse de son siège social ;
- * Adresse de tous ses établissements en France ou à l'étranger ;
- * Statut juridique de l'organisme
- * But poursuivi et actions menées en matière de bienfaisance et d'aide humanitaire ;
- * Nature et provenance des ressources ;
- * Une liste estimative des dons de matériels dont l'importation est envisagée faisant apparaître leur nature, valeur, origine (pays de fabrication) et provenance ;
- * Le ou les bureaux de douane par lesquels doivent s'effectuer les importations ;

* Documents afférents à la constitution et au fonctionnement de l'organisme : récépissé de la déclaration d'association (ou référence du JO mentionnant cette déclaration), statuts, règlement intérieur, notice décrivant le but poursuivi et les actions menées par l'association en matière de bienfaisance et d'action humanitaire, bilan de l'exercice écoulé, compte d'exploitation pour l'année passée, compte d'exploitation (ou budget prévisionnel) pour l'exercice en cours.

Bureau (FI)
23 bis rue de Valenciennes
75 200 Paris 07 SP

01-55.07.46 } 79
 } 92

Règlement ° can

- Ventes de charité's 80.000
- w/ 40.000

attester { caractère
 } charitable

• Les organismes doivent soumettre leurs écritures aux services douaniers afin de permettre le contrôle des opérations et ainsi présenter toutes les garanties estimées nécessaires.

- Les importations ne doivent pas donner lieu à des préoccupations d'ordre commercial et, dans le cas des ventes de charité, ne pas donner lieu à des abus ou à des distorsions de concurrence importantes.
- Les organismes qui ne remplissent plus ces conditions ou qui envisagent d'utiliser les biens admis en exonération à des fins autres que celles prévues sont tenus d'en informer les services douaniers.

Base réglementaire :

- Articles 65 à 69 du règlement (CEE) n° 918/83 du 28 mars 1983 ;
- Articles 43 à 47 de l'arrêté du 30 décembre 1983 relatif aux exonérations fiscales.

appart à certaines importations de biens

Nota : Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable. Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous d'un bureau de douane.

965.6000

964.63.75

↳ [see des douanes]

→ 33 01.53.24.68 [24] 30 (12)

→ 06.91.14.14.51

33

Informations économiques et conseils

dgddicrd01@calva.net